

- **Ce travail et cette présentation ont été créés et menés sur le territoire Algonquin Anishinaabeg non cédé**
- **Nous vous encourageons également à reconnaître, à créer et à entretenir des relations durables avec les peuples et territoires autochtones dans lesquels vous résidez.**
- **Merci – Miigwetch – Thank you**





Assemblée publique et séance d'information sur les subventions du Programme de propriété intellectuelle autochtone

Équipe des politiques internationales et
autochtones en matière de propriété intellectuelle

Direction de la politique sur le droit d'auteur et les
marques de commerce

Direction générale de la politique du Cadre du
marché

Objectifs de la présentation

- Principes directeurs
- Propriété intellectuelle (PI)
- Stratégie de la propriété intellectuelle à ISDE
- Programme de propriété intellectuelle autochtone
- Subvention du Programme de PI autochtone
- Volets de financement
- Aperçu du processus d'évaluation
- Processus de demande
- Processus d'évaluation



Principes directeurs

- Respecter les visions du monde autochtones et les droits des peuples autochtones, tels qu'ils sont énoncés dans Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) (2007);
- Appuyer et défendre les principes de réconciliation, énoncés dans le rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015);
- Soutenir les activités qui :
 - Respectent et encouragent l'autodétermination des Premières Nations, des Inuits et des Métis;
 - Accroissent l'utilisation du système de PI par les peuples autochtones au Canada;
 - Reconnaittent les pratiques et les communautés autochtones créatives et novatrices; et
 - Favorisent le développement économique, social et culturel des Autochtones.
- Reconnaître la place distincte et unique des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada en tant que détenteurs, créateurs, interprètes, traducteurs et transmetteurs des SA et d'ECAs;



Principes directeurs

- Reconnaître les contributions uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis au Canada à l'économie et à la culture du Canada;
- Reconnaître le caractère distinctif des nombreuses Premières Nations, Inuits et Métis uniques et autodéfinis au Canada, ainsi que les rôles et responsabilités importants de personnes clés comme les détenteurs de savoirs, les aînés, les femmes, les dirigeants et les conseillers culturels;
- Appuyer l'engagement du Canada envers l'inclusion et la diversité en appliquant une optique d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) à la mise en œuvre du PPIA dans la mesure du possible, y compris, mais sans s'y limiter, les considérations relatives à l'expression ou à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à l'âge et au handicap mental et physique.



Propriété intellectuelle (PI)

- Propriété intellectuelle (PI) :
 - expressions d'idées
 - 8 principaux domaines/types: brevets, marques de commerce, droit d'auteur, secrets commerciaux, dessins industriels, indications géographiques (IG), protection des obtentions végétales, et topographies de circuits intégrés (TIC)

Savoir autochtones (SA) et les expressions culturelles autochtones (ECA).

- Savoirs autochtones (SA):
 - SA font généralement référence au savoir-faire, aux compétences, aux innovations et aux pratiques développés par les peuples autochtones en matière de biodiversité, d'agriculture, de santé et d'artisanat.
- Expressions culturelles autochtones (ECAs):
 - ECAs désignent généralement des formes tangibles et intangibles dans lesquelles les savoirs traditionnels et la culture sont exprimés et peuvent inclure des histoires orales, des œuvres d'art, de l'artisanat, des danses, des tissus, des chansons ou des cérémonies.



Stratégie de propriété intellectuelle

- Soutenir l'innovation, stimuler la croissance et créer des emplois
- Lancé en 2018, la stratégie de PI du gouvernement du Canada veille à ce que les entreprises, les créateurs, les entrepreneurs et les innovateurs canadiens aient accès aux meilleures ressources possibles en matière de PI grâce à la sensibilisation, à l'éducation et aux conseils en matière de PI; des outils stratégiques de propriété intellectuelle pour la croissance; et de la législation sur la propriété intellectuelle.



Initiatives autochtones en matière de propriété intellectuelle

- vise à soutenir la participation autochtone aux discussions nationales et internationales sur la PI et la façon dont elle interagit avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles. Il s'agit notamment d'appuyer la participation de peuples autochtones au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'engagement national avec les peuples autochtones, ainsi que les activités de recherche et le renforcement des capacités.



Subvention du Programme de propriété intellectuelle autochtone (PPIA)

- finance des organisations autochtones éligibles afin de financer des voyages de l'OMPI, des initiatives à petite échelle et des projets liés à la propriété intellectuelle (PI), aux savoirs autochtones (SA) et aux expressions culturelles autochtones (ECAs).
- Les bénéficiaires de la période de demande 2021-2022 :
 - The Native Women's Association of Canada
 - Kwilmu'kw Maw-klusuaqn Negotiation Office
 - Ulnooweg Education Centre
 - Haida Gwaii Museum Society
 - Mawi'Art: Wabanaki Artist Collective



Admissibilité

- Les organisations admissibles sont des organisations autochtones qui sont en mesure de mener à bien les activités admissibles proposées et de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie de PI.
- Les organisations autochtones au Canada sont admissibles au financement si elles font partie des catégories de bénéficiaires autochtones (c.-à-d. les Premières Nations, les Métis ou les Inuits) suivants :

Organismes autochtones représentatifs reconnus à l'échelle nationale, régionale, et locale;

bandes indiennes/établissements inuits;

Conseils de district/conseils de chefs;

Associations/organisations autochtones; Conseils tribaux;

Autres communautés autochtones;

institutions économiques autochtones, organisations, sociétés et entreprises;

Bénéficiaires de revendications territoriales globales et/ou d'ententes d'autonomie gouvernementale avec n'importe quel groupe d'Autochtones;

Centres d'éducation culturelle autochtone;

coopératives autochtones;

ou, Conseils et commissions.

- **Le pouvoir de signature du demandeur doit être âgé de 18 ans ou plus et capable de conclure des ententes juridiquement contraignantes.

Objet

- Aux fins de la subvention du PPIA, les propositions doivent être axées sur des sujets liés à la propriété intellectuelle, aux savoirs autochtone (SA) et aux expressions culturelles autochtones (ECA).
- La subvention du PPIA ne peut pas financer des propositions axées sur:
 - Les connaissances sur les lieux et les emplacements (par exemple, les sites sacrés, les voies de migration, etc.) sans lien avec la propriété intellectuelle.
 - La préservation, le maintien, la création ou le développement des savoirs autochtones et des expressions culturelles sans lien avec la protection par la propriété intellectuelle ou d'autres moyens (par exemple, l'enregistrement du processus de création d'un objet artisanal ou de récolte d'une plante sans tenir compte de la manière dont l'enregistrement ou les savoirs autochtones eux-mêmes seront protégés).

Volets de financement

1. Voyages de l'OMPI
2. Initiatives à petite échelle
3. Projets



Volet 1 : Volet voyages de l'OMPI

- Ce volet met à disposition des fonds pour se rendre aux événements, réunions et négociations de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) liés à la propriété intellectuelle, aux SA et aux ECA, en particulier au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles et du folklore (IGC) – ne dépassant pas 5 000 dollars par personne et par voyage.
- Les candidats doivent être des observateurs accrédités à la réunion prévue pour être admissibles au financement dans le cadre de ce volet.



Volet 2 : Initiatives à petite échelle

- Ce volet met des fonds à la disposition des activités liées à la PI, limités en ampleur et en portée, en durée, et en ressources requises – ne dépassant pas \$ 15 000
- Les activités admissibles comprennent:
 - Activités d'éducation, de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de PI;
 - Recherche, développement, commercialisation et/ou protection de la PI;
 - Contrats ou recherches sur des sujets liés à la propriété intellectuelle et à la protection des SA et des ECAs;
 - Obtenir des conseils d'experts sur des questions liées à la propriété intellectuelle, aux SA et aux ECAs;
 - Élaboration de lignes directrices, de protocoles, de projets pilotes ou d'engagements similaires relatifs à la PI, aux SA et aux ECAs; et
 - Déplacements requis et associés à la réalisation de l'initiative à petite échelle

Volet 3 : Projets

- Ce volet met des fonds à la disposition de projets liés à la PI qui sont plus complexes ou plus complets que les initiatives à petite échelle, qui nécessitent plus de ressources et une durée plus longue, et qui peuvent comprendre une combinaison d'activités énumérées ci-dessous – ne dépassant pas \$ 50 000.
- Les activités admissibles peuvent inclure:
 - des activités d'éducation sur la PI, le renforcement de capacités et de sensibilisation;
 - la recherche, le développement, la commercialisation et/ou la protection de la PI autochtone;
 - contrats ou recherches sur des sujets liés à la PI et à la protection des SA et des ECA;
 - des conseils d'experts sur des questions liées à la PI, aux SA et aux ECA;
 - l'organisation d'ateliers, de conférences, de séminaires, de réunions ou d'autres événements similaires visant à élaborer des positions politiques sur la PI, les SA et les ECA;
 - l'élaboration de lignes directrices, de protocoles, de projets pilotes ou d'initiatives similaires relatif à la PI, aux SA et aux ECAs; et
 - déplacement requis et associé à la réalisation du projet

Processus de demande

- Lancement/Ouverture du processus de candidature
- Soumettre le formulaire de demande dûment rempli avant la date limite
- Évaluation des demandes et Période d'évaluation
- Avis des résultats
- Documents à l'appui des candidats retenus
- Subventions versées



Aperçu du processus d'évaluation

Étape 1 - Évaluation de l'admissibilité

L'autorité de financement du PPIA évalue l'éligibilité des candidats, des propositions et des budgets. Si elle est admissible, la demande passe à l'étape 2, si elle ne l'est pas, l'évaluation ne se poursuit pas.

Étape 2 - Évaluation fondée sur le mérite

Un comité d'évaluation composé de trois (3) personnes attribue des notes pour les critères dans trois (3) catégories : Répercussions, Besoin, et Capacité d'assurer la prestation/Faisabilité pour établir un score sur 100 points. Chaque catégorie doit être réussie (50%+) pour être qualifiée. Si elle est qualifiée, la demande passe à l'étape 3 ; si elle n'est pas qualifiée, l'évaluation ne se poursuit pas.

Étape 3 - Considérations et recommandations supplémentaires

L'autorité de financement du PPIA utilise les scores moyens et prend en considération d'autres critères d'atouts liés à la diversité et à l'inclusion tels que le sexe, la région, les peuples représentés, l'âge, les handicaps, etc. en tenant compte du financement disponible pour élaborer des recommandations. En cas de recommandation, la demande est envoyée au ministre d'ISDE pour la décision finale.

Entente de financement pour les candidats retenus

- Dès la notification d'une demande retenue, un accord de financement sera signé par le candidat retenu (« bénéficiaire ») pour recevoir un financement et ISDE. L'entente de financement établira les modalités et les conditions de financement de la subvention qui doivent être respectées avant et après le versement de la subvention.
- Les bénéficiaires doivent avoir satisfait les exigences relatives à toute subvention accordée auparavant avant de signer un nouvel accord de financement avec ISDE et de recevoir de nouveau fonds.

Exigences en matière de rapports

- À la fin du voyage de l'OMPI, de l'initiative de petite envergure ou du projet pour lequel un financement a été accordé, les bénéficiaires devront présenter un rapport à l'aide d'un formulaire modèle fourni par l'autorité de financement, y compris les dépenses réels, les avantages et/ou les résultats obtenus.



Ressources additionnelles

- [Le Conseil canadien pour L'entreprise autochtone \(CCEA\)](#)
- [L'Institut de la propriété intellectuelle du Canada \(IPIC\)](#)
- [L'Office de la propriété intellectuelle du Canada \(OPIC\)](#)



Avancer ensemble.

- Nous espérons et avons l'intention de collaborer avec les peuples, les nations, les artistes et les créateurs autochtones pour aider à mieux comprendre et faire évoluer le système national actuel de PI afin de mieux combler les lacunes et les problèmes actuels et, plus important encore, d'aider à créer un système de PI plus inclusif et utile qui comprend, appuie et renforce les pratiques et les expressions autochtones en matière de PI, en avançant ensemble.



Miigwetch – Merci – Thank you



www.Canada.ca/PI-autochtones